

SOMMAIRE.

(Toute partie traitant d'un autre pays est précédée d'un sommaire spécial.)

	Pag.
INTRODUCTION. Coup d'œil rétrospectif et plans d'avenir. Par FRANZ VON LISZT, professeur à Halle. (Traduction de H. KIMMER, Luxembourg) . . .	
I. LA FRANCE — LA BELGIQUE — LE LUXEMBOURG — LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO	1
1. La France. Par ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat à Paris . . .	3
I. Droit pénal général (p. 3). II. Droit pénal spécial (p. 19). III. Colonies françaises (p. 25).	
2. La Belgique. Par ADOLPHE PRINS, inspecteur général des prisons et professeur à Bruxelles	26
I. Code pénal (p. 26). II. Droit pénal spécial (p. 31).	
3. Le Grand-Duché de Luxembourg. Par VICTOR BERG, avocat à Luxembourg	36
4. La Principauté de Monaco. Par EDMOND TURREL, avocat général et conseiller d'État à Monaco, et par GEORG CRUSEN, docteur en droit à Hanovre	38
II. La Suisse	45
1. La Suisse allemande (y compris la législation fédérale). Par A. TEICHMANN, professeur à Bâle. (Traduction de A. GRAZ à Genève)	47
I. Introduction. Sources et bibliographie (p. 47). II. Première section. Droit pénal fédéral (p. 54). III. Deuxième section. Législation pénale cantonale (p. 76).	
2. La Suisse romande. Par A. GAUTIER, professeur à Genève . . .	85
I. Les sources (p. 85). II. Les traits caractéristiques (p. 94).	
3. Canton du Tessin. Par STEFANO GABUZZI, avocat à Bellinzona	101
I. Introduction (p. 101). II. La partie générale du Code (p. 103). III. Des délits et de leur punition (p. 110). IV. Contraventions. Droit pénal spécial (p. 111).	
III. LA PÉNINSULE ITALIENNE. Par BERNARDINO ALIMENA, professeur à Naples	113
1. L'Italie	115
I. Introduction (p. 115). II. Le droit pénal actuel de l'Italie (p. 120). III. Colonie érythrée (Massaouah, Assab et le protectorat sur la côte des Somali) (p. 131). IV. Bibliographie (p. 132).	
2. Saint Marin	134

	Pag.
IV. LA PÉNINSULE IBÉRIQUE	137
1. L'Espagne. Par ERNEST ROSENFELD, docteur en droit à Halle a. S. (Traduction de J. OGEBEAU à Paris)	139
I. Le développement historique du droit pénal espagnol (p. 139). II. Le Code pénal espagnol présentement en vigueur (p. 159). III. Le droit pénal spécial (p. 184). IV. Le Code pénal militaire (p. 189). V. Le droit pénal des Colonies (p. 191).	
2. Le Portugal. Par J. J. TAVARES DE MEDEIROS, avocat à Lis- bonne. (Traduction de GEORG CRUSEN, docteur en droit à Hanovre)	193
I. Origines et développement historique du droit pénal portugais (p. 193). II. Bibliographie (p. 195). III. Code du 16 septembre 1886 (p. 196).	
V. LES PAYS BALCANIQUES	231
1. La Bulgarie. Par le D ^r M. SCHISCHMANOV, juge à la cour de cassation à Sophia. (Traduction de J. OGERAU à Paris)	233
2. La Grèce. Par le D ^r CONSTANTIN A. KYPRIADES, avocat à Athènes. (Traduction de A. GRAZ, avocat à Genève)	238
3. Monténégro. Par le D ^r KARL DICKEL, juge à Berlin et pro- fesseur à Eberswalde. (Traduction de E. VINCK, avocat à Bruxelles)	241
I. Introduction (p. 241). II. Le droit pénal en vigueur (p. 242).	
4. La Roumanie. Par P. TH. MISSIR, professeur à Jassy	245
5. La Serbie. Par le D ^r MILENKO R. WESNITCH et le D ^r JOSEFO- WITCH à Belgrade. (Traduction de E. VINCK, avocat à Bruxelles)	253
VI. L'EMPIRE D'ALLEMAGNE. Par HERMANN SEUFFERT, docteur en droit et professeur à Bonn. (Traduction de RAOUL DE LA GRASSEBIE, docteur en droit et juge à Rennes)	259
I. Les principes de la législation criminelle allemande (p. 261). II. Origine et formation du Code pénal (p. 267). III. Le contenu du Code pénal (p. 273). IV. Des lois pénales spéciales de l'Empire d'Allemagne (p. 287). V. Du droit pénal spécial relatif aux fonctionnaires et des peines disci- plinaires (p. 321). VI. Du droit pénal militaire (p. 324). VII. De la légis- lation pénale des États (p. 339). Annexe: Bibliographie et jurisprudence (p. 363).	
VII. AUTRICHE-HONGRIE	367
1. L'Autriche. Par le D ^r KARL HILLER, conseiller de gouvernement et professeur à Czernowitz. (Traduction de A. GRAZ, avocat à Genève)	369
I. Les bases historiques du droit pénal autrichien (p. 369). II. Les bases légalles du droit pénal autrichien en vigueur (p. 379). III. Code pénal de Bosnie et d'Herzégovine (p. 402). IV. Autres lois intéressant le droit pénal (p. 403). V. Bibliographie du droit pénal autrichien (p. 406). VI. La réforme de la législation pénale et les projets depuis 1861 (p. 408).	
2. La Hongrie. Par le D ^r JULES DE WLIASSICS, professeur à Buda- pest. (Traduction de MAURICE DUFOURMANTELLE, docteur en droit et avocat à Paris)	412
I. Les tentatives de codification (p. 412). II. Le droit en vigueur actuelle- ment (p. 417). III. Lois pénales spéciales (p. 425). IV. Commentaires, monographies, recueils de lois et de jurisprudence (p. 431). V. Le droit pénal en Croatie-Slavonie (p. 432).	

	Pag.
VIII. LES PAYS-BAS ET LEURS COLONIES. Par G. A. VAN HAMEL, professeur à Amsterdam.	435
I. Le Code pénal du 3 mars 1881 et son histoire (p. 437). II. Droit pénal des colonies (p. 449).	
IX. LES PAYS SCANDINAVES	451
1. Le Danemark. Par EYVIND OLRİK, Copenhague. (Traduction de H. KIMMER, ancien juge à Luxembourg)	453
I. La mère-patrie (p. 453). II. Dépendances et colonies (Les îles de Féroé, Islande, Groenland, possessions aux Indes occidentales) (p. 468). III. Littérature, jurisprudence, recueils (p. 468).	
2. La Suède. Par le D ^r W. UPPSTRÖM, président du tribunal à Stockholm. (Traduction de HENRI FROMAGEOT, docteur en droit et avocat à Paris)	470
I. Sources. Textes de loi. Bibliographie (p. 470). II. Introduction historique (p. 471). III. La législation en vigueur (p. 473). IV. Dispositions pénales générales (p. 479). V. Actes punissables, en particulier (p. 491).	
3. La Norvège. Par le D ^r B. GETZ, procureur général à Cristiania. (Traduction de A. GRAZ, avocat à Genève)	494
I. Partie générale (p. 494). II. Partie spéciale (p. 499).	
X. L'ÉTAT RUSSE	511
1. L'Empire russe. Par le D ^r IWAN FOINITZKI, professeur et avocat général à Saint-Petersbourg. (Traduit par MAURICE DUFOUR-MANTELE, docteur en droit et avocat à Paris)	513
I. Aperçu historique du droit pénal russe (p. 513). II. Le droit pénal russe actuel (p. 526).	
2. Le Grand-Duché de Finlande. Par le D ^r JAACCO FORSMANN, professeur à Helsingfors. (Traduit par A. GRAZ, avocat à Genève)	559
I. Introduction (p. 559). II. Le Code pénal de 1889 (p. 562). III. Dispositions pénales en dehors du Code pénal (p. 571). IV. Jurisprudence (p. 572).	
XI. L'EMPIRE OTTOMAN	573
1. Les tribunaux de l'Islam et l'organisation judiciaire ottomane. Par SAVVAS PACHA, ancien ministre des affaires étrangères de Turquie	575
I. Avant-propos (p. 575). II. Histoire de l'organisation judiciaire ottomane (p. 577). III. Organisation judiciaire actuelle (p. 586).	
2. Le droit pénal de la Turquie. Par L. W. C. VAN DEN BERG, docteur en droit et professeur à Delft. (Traduction de GEORG CRUSEN, docteur en droit à Hanovre)	599
I. Aperçu historique du développement du droit pénal en Turquie (p. 599). II. Le droit pénal de la Turquie depuis 1858 (p. 611). III. Le droit pénal de l'Égypte (p. 622).	
XII. LA GRANDE-BRETAGNE. Par ERNEST SCHUSTER, docteur en droit et Barrister-at-Law à Londres. (Traduction de H. KIMMER, ancien juge à Luxembourg)	631
1. L'Angleterre et l'Irlande	633
I. Introduction (p. 633). II. Partie générale (p. 643). III. Partie spéciale (p. 657).	
2. L'Écosse	692
I. Introduction (p. 692). II. Partie générale (p. 695). III. Partie spéciale (p. 698).	